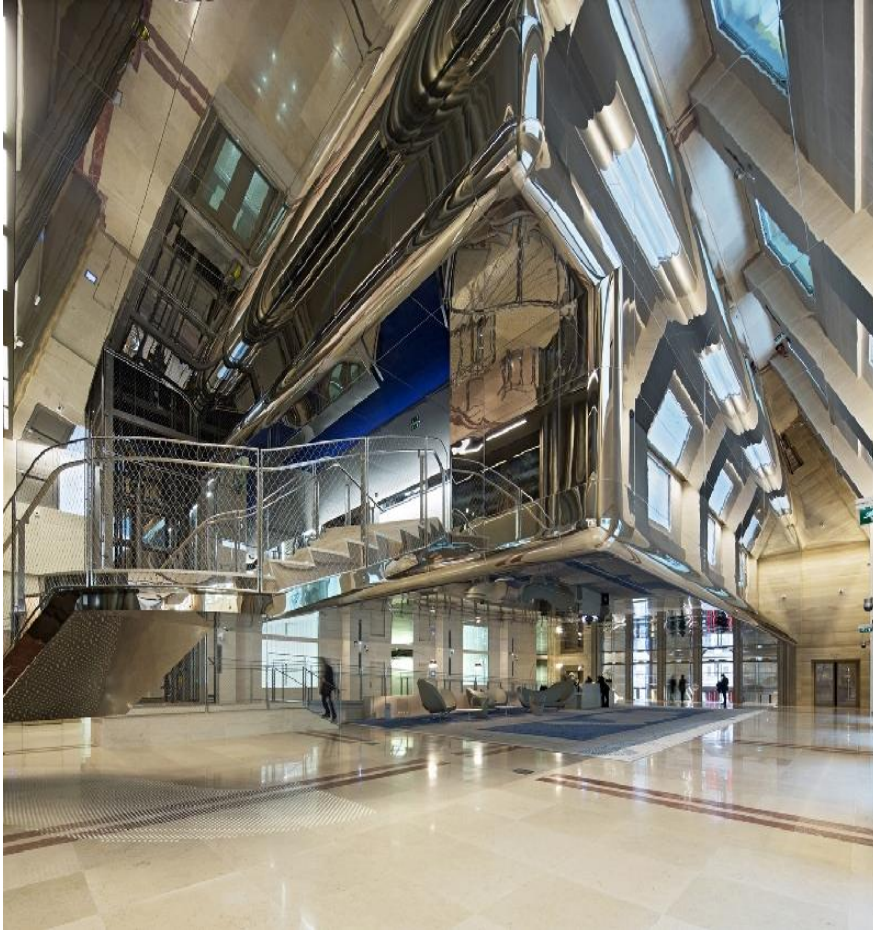


# L'approche de l'ACPR à l'égard des FinTechs et de l'innovation

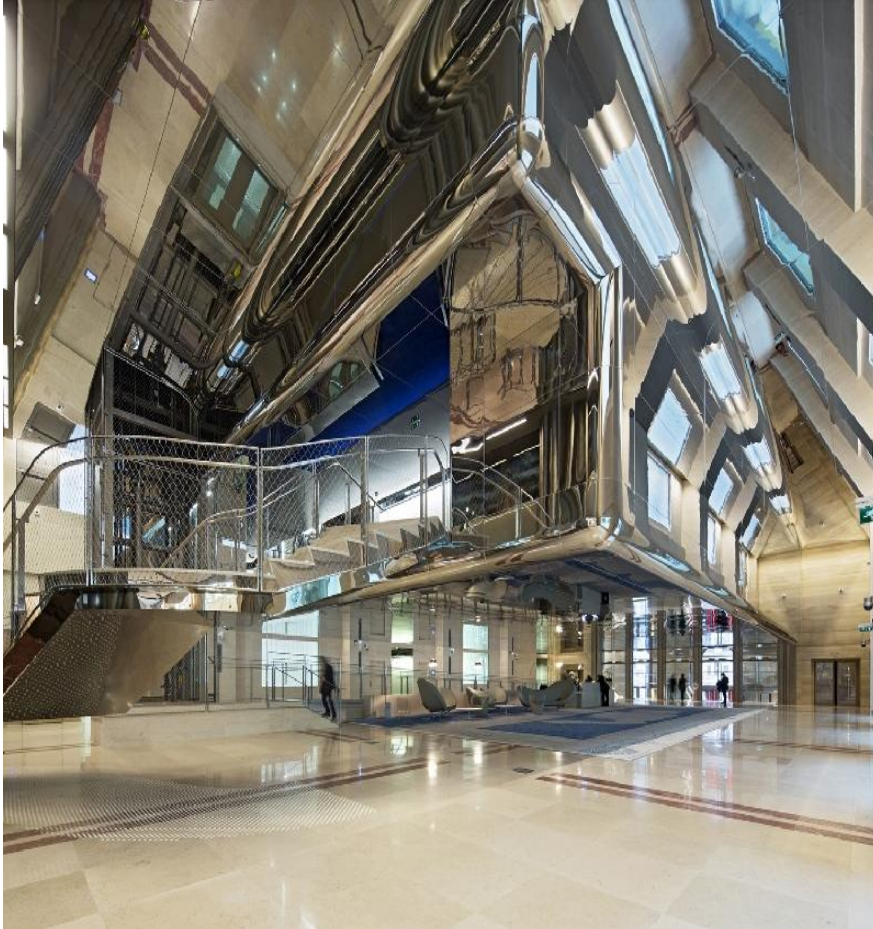
**Nathalie Beaudemoulin**  
**Coordinatrice du Pôle Fintech innovation**  
**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

# Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. **Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. **Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

# Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

# I. Adaptation de l'ACPR

## Quels constats?

- **Une croissance du nombre de porteurs de projets innovants**
  - Offre:
    - Facteur technologique (maturité des technologies)
    - Pression sur les revenus (concurrence, taux bas) et sur les coûts (réglementation)
    - Nouvelles fenêtres réglementaires (DSP1, financement participatif)
  - Demande:
    - Facteur démographique (nouvelles générations)
    - Courbe d'apprentissage
    - Crise financière

# I. Adaptation de l'ACPR

## □ Qui invite les autorités de supervision à s'adapter

- Nouveau flux de dossiers (nouveaux établissements indépendants, nouveaux modèles d'affaires)
- Besoin d'accompagnement spécifique des porteurs de projets innovants
- Concurrence accrue entre les pays, y compris au sein de l'UE (passeport européen)
- Analyser, anticiper et proposer les évolutions réglementaires
- Intérêt de l'ACPR: connaissance du marché, de son niveau de conformité et amélioration de ses outils (RegTech/SupTech)

# I. Adaptation de l'ACPR

## Quelles conclusions?

- ❑ **La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche d'ouverture**
  - 1<sup>er</sup> juin 2016 (3 personnes)
  - Coordination renforcée avec l'AMF
  - Point d'entrée unique pour les FinTechs à l'ACPR
  - Mieux connaître les innovations (nouveaux acteurs et acteurs établis) pour préparer la supervision (national, européen, international)
  - « Innovation Hub »

# I. Adaptation de l'ACPR

## □ La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche en amont

- Expliquer le cadre réglementaire et de supervision, identifier le statut le plus adéquat et accompagner dans les démarches à l'agrément
- Un formalisme plus faible
- Davantage de réactivité (équipe resserrée, priorité)
- Capacité de mobilisation des experts en interne

# I. Adaptation de l'ACPR

## □ Adaptation du superviseur

- Mise en place d'un réseau interne ACPR (mobilisation des experts en interne, conséquences de la digitalisation sur les secteurs bancaire et assurantiel)



## □ ***Mais aussi de l'ensemble de la Banque de France***

- *Réseau FinTech*
- *Sécurité des moyens de paiements (Comité National des Paiements Scripturaux)*
- *Expérimentation de la technologie Blockchain*
- *Chief Digital Officer et Direction de la transformation digitale*





# I. Adaptation de l'ACPR

## ❑ Forum FinTech

### ❑ Instance unique en son genre

- 35 représentants principalement des représentants de FinTechs

### ❑ Mandat: instance de veille, de dialogue et de proposition

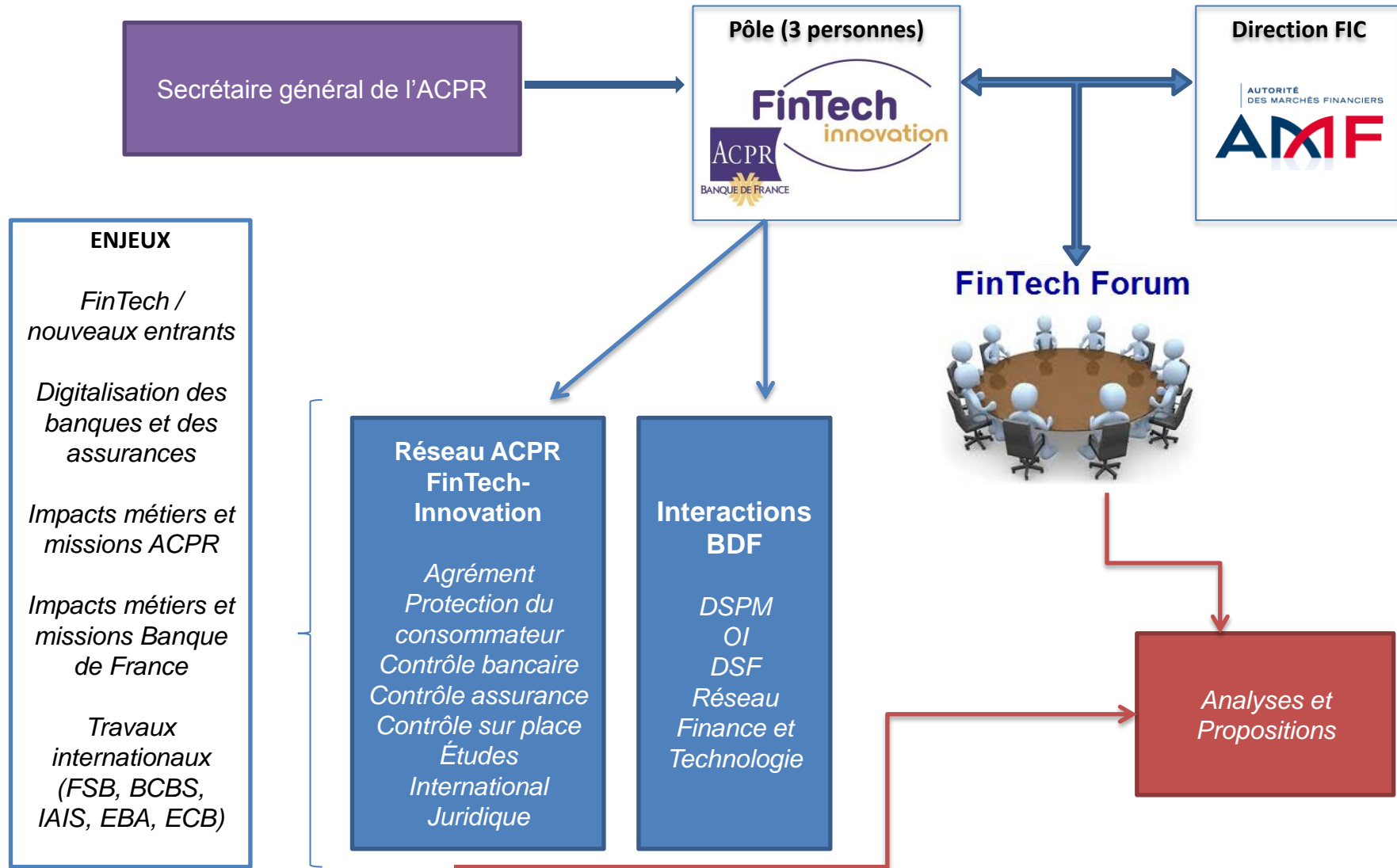
- Identifier et mieux appréhender les enjeux (risques et opportunités)
- Rendre un avis sur les projets nationaux et européens
- Faire part aux autorités des sujets de préoccupation des professionnels

### ❑ 3 sujets principaux

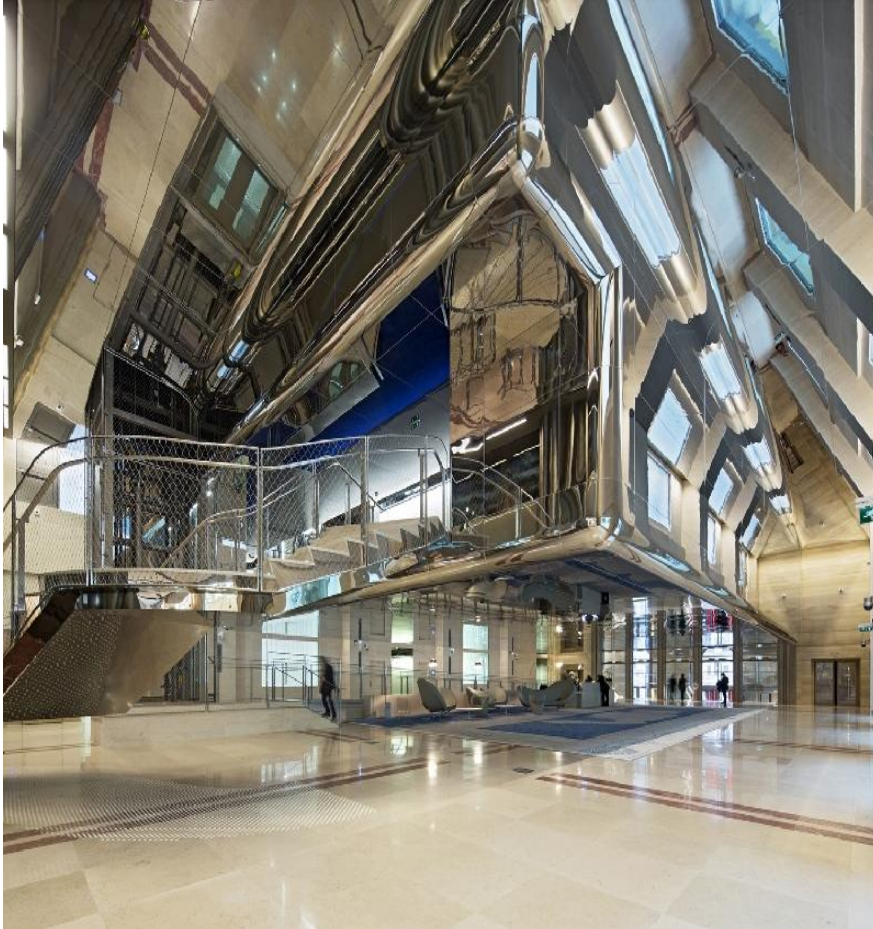
- Proportionnalité
- Usage des données
- Identification du client et connaissance clientèle



# I. Adaptation de l'ACPR



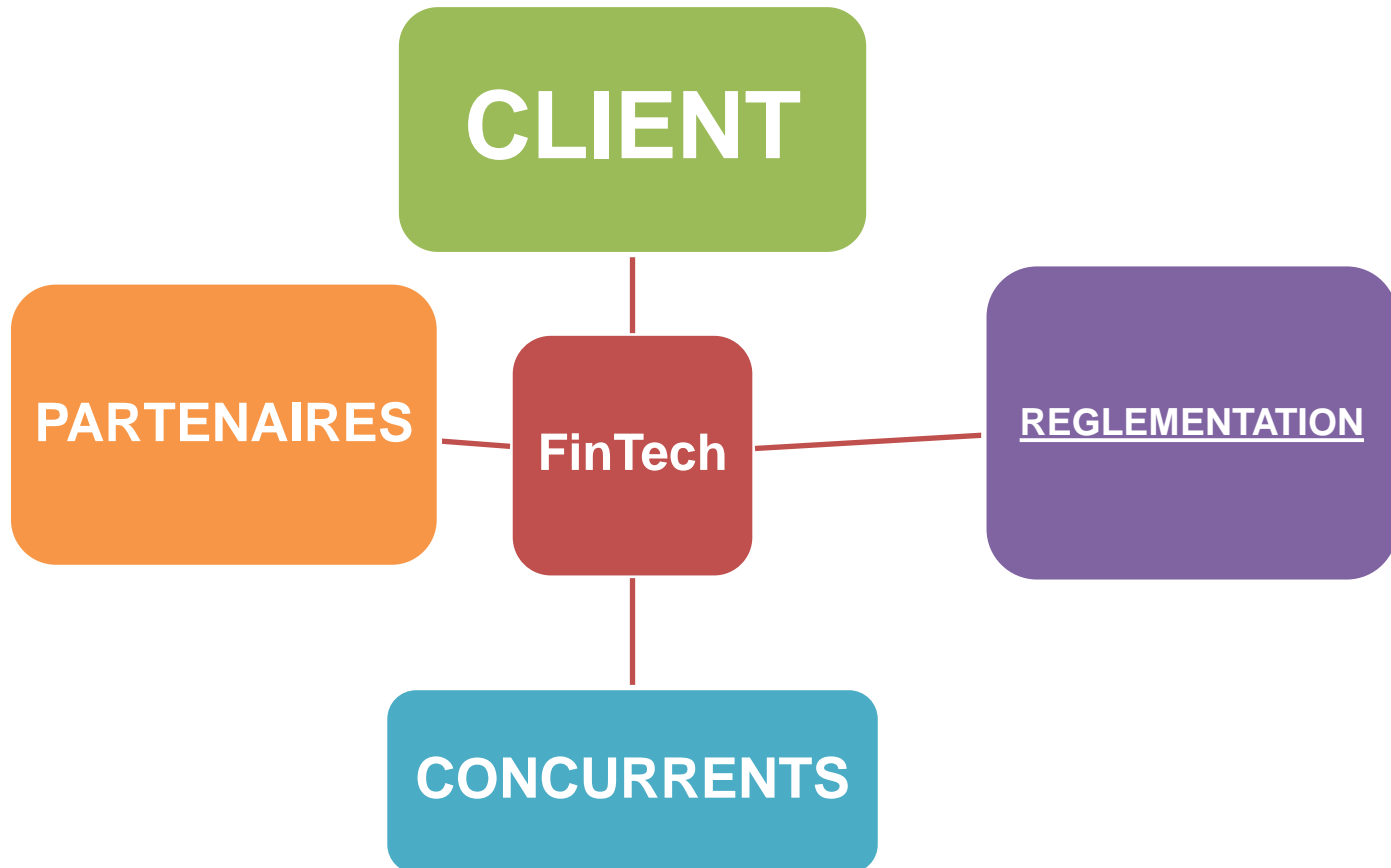
# Sommaire





- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

## II. La philosophie

- ❑ La réglementation: un élément essentiel mais non isolé de l'écosystème FinTech/innovation

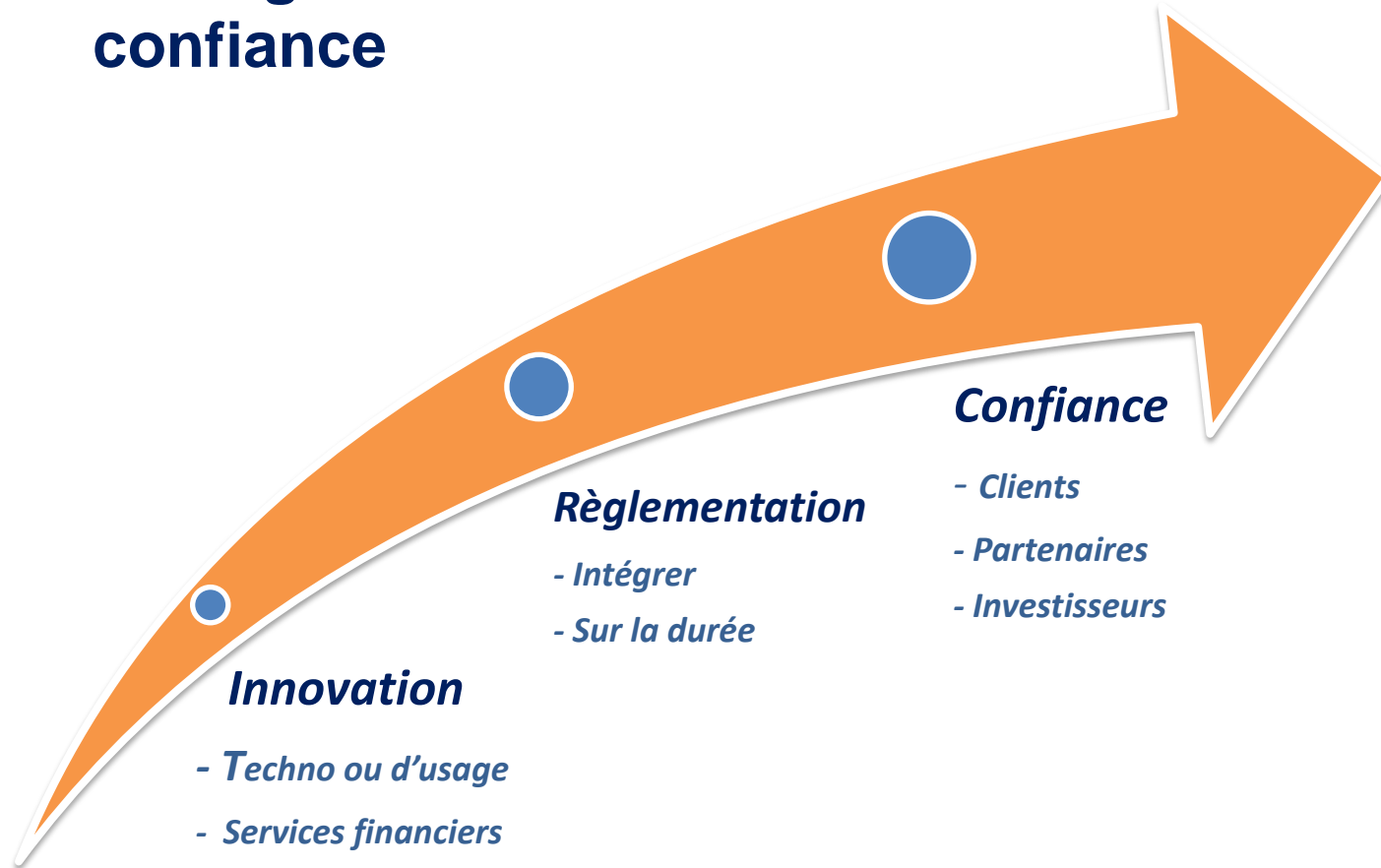


## II. La philosophie

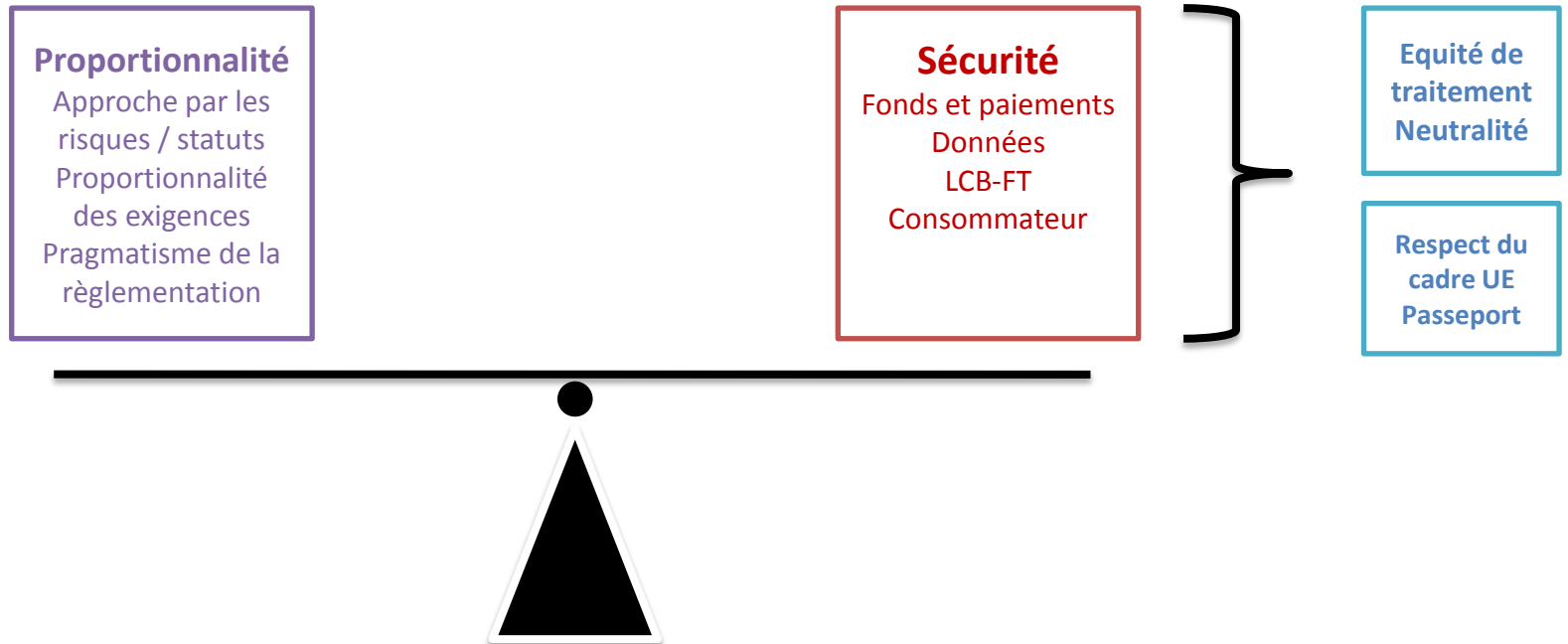
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le consommateur: baisse des prix et amélioration des produits et des services</li><li>- Pour les acteurs financiers: baisse des coûts et amélioration des processus internes</li><li>- Meilleure conformité aux exigences réglementaires (<i>RegTech</i>)</li></ul> 	<ul style="list-style-type: none"><li>- Baisse des revenus</li><li>- Augmentation des risques opérationnels (interdépendance des SI, cybersécurité, <i>cloud computing</i>)</li><li>- Une vigilance à l'égard des enjeux de LCB-FT et de protection de la clientèle</li><li>- Une mise en œuvre plus difficile de la supervision et de la réglementation (risque de délocalisation, fragmentation)</li></ul> 

# II. La philosophie

## □ La réglementation: un facteur de confiance



# II. La philosophie



- ❑ Donner corps au principe de proportionnalité
- ❑ Besoin de stabilité et de visibilité réglementaire

# II. La philosophie

## □ Une proportionnalité qui est déjà présente

- Dans les textes

- Ex: arrêté du 3 novembre 2014

Les entreprises assujetties veillent à mettre en place un contrôle interne en adaptant l'ensemble des dispositifs prévus par le présent arrêté, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions européennes directement applicables, **à la taille, au volume de leurs activités, aux implantations ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques inhérents à leur modèle d'entreprise et à leurs activités (article 4)**

- Diversité des statuts qui permet au FinTech de s'établir et de se développer dans un cadre sécurisé

- Dans les pratiques (contrôle en fonction des risques)



# II. La philosophie

## □ **Monitorer la transformation digitale des grands acteurs financiers**

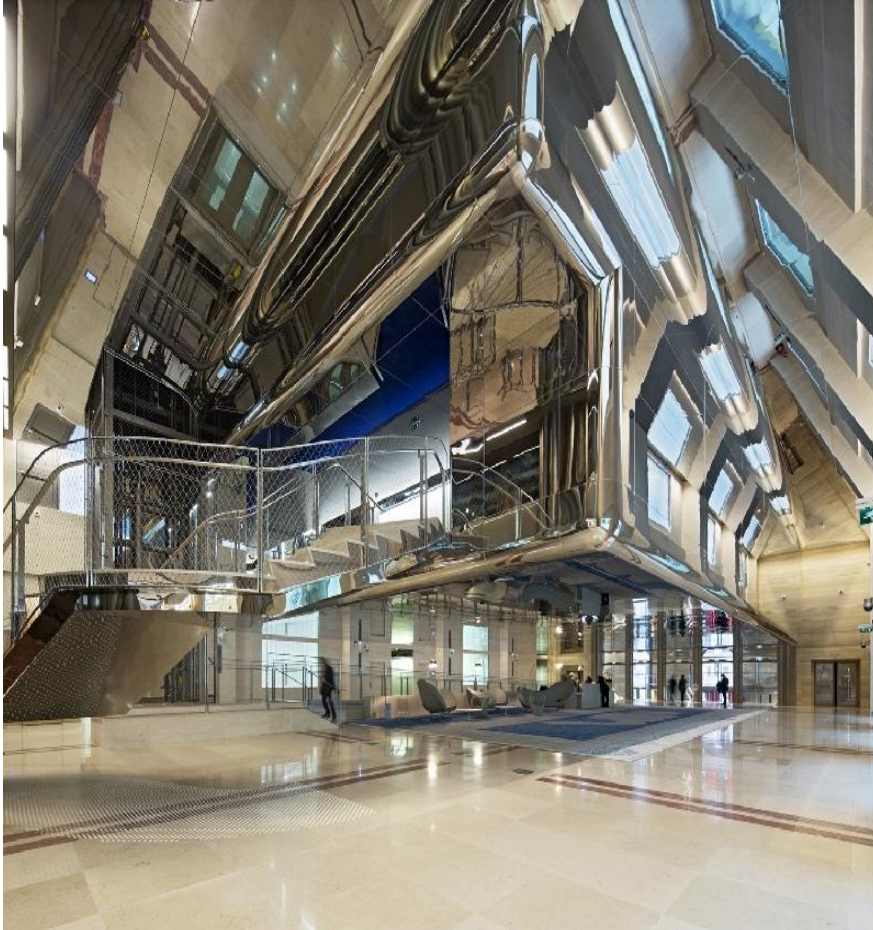
- Questionnaire détaillé aux banques et assurances pour une étude transversale
  - Impact du digital sur les business models
  - Stratégie digitale : définition et exécution
  - Risques notamment cyber et data
  - Sujets de régulation
- Suivi des projets innovants des acteurs établis
  - Acquisitions de Fintech
  - Nouveaux produits / nouveaux modes d'entrée en relation
  - Nouvelles structures agréées

# II. La philosophie

## ❑ Mais aussi ....

- ❑ Être ouvert au dialogue et partager les expériences
  - Acteurs nouveaux et établis
  - Fédérations professionnelles
  - Sociétés de conseil et cabinets d'avocats
- ❑ Initier et animer une réflexion au sein de la communauté de réglementation
  - ACPR
  - Autres autorités (CNIL, ANSSI)
  - Législateur et Ministère des Finances
- ❑ Intervenir dans les travaux internationaux (Comité de Bâle, IAIS, Union Européenne etc.)

# Sommaire

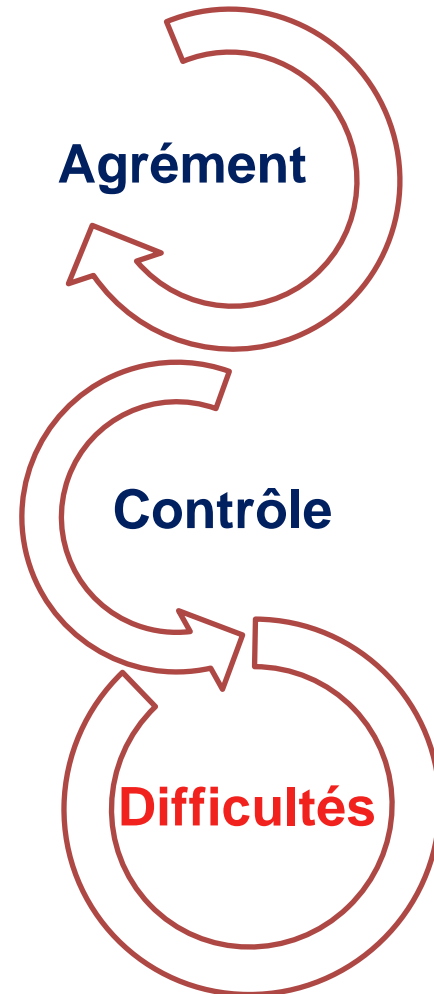


- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

# III. Nos éléments d'appréciation

## □ Intégrer et préparer la dimension réglementaire le plus tôt possible

- Agrément/Autorisation
  - Quel statut réglementaire?
  - Quels actionnaires?
  - Quel modèle d'affaire?
  - Quels revenus?
  - Combien de temps nécessaire pour obtenir l'agrément et l'autorisation?
- Contrôle
  - Quels contrôles (sur pièces, sur place)?
  - Quels reporting?
- Difficultés
  - Anticiper et prévenir l'ACPR
  - Assurer la protection des clients



# III. Nos éléments d'appréciation

## □ Quel régime réglementaire?

- 1<sup>ère</sup> étape: identifier et qualifier l'activité exercée
- 2<sup>e</sup> étape: déterminer le statut le plus adapté
  - Agrément?
    - Activité bancaire (crédit, dépôt)
    - Activité d'assurance
    - Service de paiements
    - Service d'investissements
  - Intermédiaire?
    - Bancaire
    - Assurance
    - Financement participatif
  - Activité non réglementée

# III. Nos éléments d'appréciation

## □ Les principaux points d'attention à l'agrément

- L'étude de marché
- Les moyens mis en place (mise de fonds, le rétro-planning, les partenaires, le contrôle interne, les reportings)
- Le dispositif de gouvernance (statut juridique, organe de surveillance et direction effective, formation, disponibilité et honorabilité des dirigeants)
- La cartographie des risques complète et adaptée (y.c. LCB-FT)
- La structuration du dispositif de contrôle interne
- Les fonds propres prudentiels à mettre en regard des exigences en fonds propres (business plan 3 ans, scénario cible et scénario stressé)

# Conclusion

Une adresse e-mail

[fintech-innovation@acpr.banque-france.fr](mailto:fintech-innovation@acpr.banque-france.fr)

Des pages internet dédiées sur le site internet de l'ACPR  
Pour informer la communauté FinTech

<https://acpr.banque-france.fr/lacpr/missions/pole-acpr-fintech-innovation/>

# Conclusion

*Notre ambition est d'être une place d'excellence tant par le niveau de sécurité que d'adaptation des réglementations, susceptible à ce titre d'attirer les meilleures initiatives en matière de FinTech et d'innovation financière.*



**François Villeroy de Galhau**  
Gouverneur de la Banque de France, Président de l'ACPR  
Lancement du Forum FinTech ACPR-AMF – 18 juillet 2016